



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/062

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre économique ambulante le dimanche, au cœur du centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de conventions d'occupation précaires et temporaires sur la place du marché aux fleurs avec :

Patricia BONEF, sise 3 rue du Calvaire – 34960 Fabrègues
Stéphanie GONZALES, sise 49 impasse Babylone – 34970 Lattes
Miho OKITA, sise 1465 avenue de Maurin – 34070 Montpellier
Albert VERNU, sis 1315 rue de Bienne – 34070 Montpellier

ARTICLE 2 : Ces commerçants sont autorisés à occuper l'espace dédié, les dimanches de mai à juillet inclus. Les modalités d'occupation du lieu et de reconduction sont exposées dans les conventions jointes.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 30 AVRIL 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....16 MAI 2024 -
Et publication le.....16 MAI 2024 -